



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le - 4 AVR. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité

Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

dossier suivi par : François LE MOURoux et Vanina GUÉVEL

téléphone : 02 56 63 75 05 et 02 56 63 75 03

mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr et

vanina.guevel@morbihan.gouv.fr

Monsieur le Maire de PLOËRMEL

À l'Attention de Monsieur Jean-François LADIRAY

Place de la Mairie

BP 133

56804 PLOËRMEL

Objet : **Accord sur dossier de déclaration** instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement – **Déplacement du ruisseau du Clos Havard avec création d'un lit emboîté**

N° cascade : 56-2018-00042

Monsieur le Maire,

J'ai reçu le 12 février 2018 votre dossier de déclaration « loi sur l'eau » (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant le déplacement d'un ruisseau avec création d'un lit emboîté sur votre commune, au lieu-dit Le Clos Havard, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 23 février 2018.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les travaux devront être réalisés conformément à votre dossier de déclaration (à l'exception des éléments modifiés ci-dessous), à l'arrêté de prescriptions générales du 30 septembre 2014 (qui était joint au récépissé de dépôt de votre dossier), ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous. Au vu de votre dossier et suite à la visite sur site le 15 mars dernier, en présence de représentants des services techniques de la commune et de l'Agence française pour la biodiversité, il apparaît nécessaire de tenir compte des éléments suivants :

- le lit majeur recréé devra avoir au moins un côté en pente douce avec des terrasses ;
- l'alternance des radiers et des mouilles devra respecter un intervalle de 5 à 7 fois la largeur du lit mineur à plein bord (40 cm prévus), soit un intervalle de 2 à 3 mètres, et non 4 à 5 mètres comme indiqué dans votre dossier ;
- pour le rechargement du lit, afin qu'il soit plus diversifié, les graviers de 5-10 mm de diamètre prévus devront être accompagnés de graviers plus gros, voire également de quelques pierres jusqu'à un diamètre de 250 mm ;
- les plantations des berges devront être constituées d'essences locales et exclure les espèces exotiques.

Je vous rappelle les dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement : « Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration. »

Une copie de ce courrier devra être affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt de votre dossier seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (<http://www.morbihan.pref.gouv.fr>) durant une période d'au moins six mois.

L'unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau sera tenue informée une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle pourra être réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

À l'issue des travaux, je vous remercie de m'envoyer un plan détaillé des travaux avec le nouveau tracé du cours d'eau. Celui-ci pourra être inclus dans l'inventaire des cours d'eau du Morbihan.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, le présent accord sur déclaration cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de PLOËRMEL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copies : – CLE du SAGE Vilaine

– service départemental de l'agence française pour la biodiversité.